



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 Plan de Zonage Centre

1/3000e

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Prescriptions sur M5 copier copier
- Plantations à réaliser
- Espace Boisé Classé
- Terrain cultivé à protéger
- Espace boisé d'intérêt paysager au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment remarquable au titre de l'article L151-19 du CU
- Servitudes L151-41 - Principes d'accès
- Servitude au titre de l'article L151-41 du CU
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone non altius tollendi
- Secteur non constructible
- Servitude au titre de l'article L151-41 du CU (mixité sociale)
- Secteur délimité au titre de l'article L151-28 du CU
- Secteur de mixité sociale délimité au titre de l'article L151-15 du CU
- Zone d'implantation des bâtiments
- Zone d'implantation des parkings silo
- Alignement, ancrage des bâtiments
- Axe d'implantation
- Réseau d'irrigation et ouvrage remarquable au titre du L.151-19

PL.U Approuvé par DCM le 29 mai 2013	
Révision	Modification
N°1 :	N°1 : 09.10.2017 N°2 : 07.10.2019 N°3 : 07.10.2019 N°4 : 17.12.2020 N°5 :
Révision alléguée	Modification simplifiée
N°1 : 03.04.2017 N°2 : 21.02.2022	N°1 : 20.06.2014 N°2 : 09.03.2015 N°3 : 14.12.2015 N°4 : 14.12.2016 N°5 : 20.01.2020 N°6 : 01.07.2019 N°7 :

